



Paris, le 2 juillet 2013

## Communiqué de presse

### L'ISR adopte une nouvelle définition afin de mieux se faire connaître des épargnants

Afin de familiariser les épargnants avec l'Investissement Socialement Responsable (ISR), ses promoteurs, l'AFG (Association Française de la Gestion financière) et le FIR (Forum pour l'Investissement Responsable) ont décidé d'en préciser la définition :

***"L'ISR (Investissement Socialement Responsable) est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable".***

Cette nouvelle définition met en valeur **l'objectif de l'ISR et son lien avec le développement durable**. Elle n'est plus seulement fondée sur les moyens mis en œuvre par les sociétés de gestion pour atteindre cet objectif, c'est-à-dire la prise en compte des critères ESG - Environnement, Social/Sociétal, Gouvernance en sus des critères financiers usuels. En outre, pour la première fois, elle insiste sur l'influence exercée par l'ISR et sur les impacts sociaux et environnementaux qui découlent de cette gestion ISR.

La gestion pour compte de tiers et notamment la gestion ISR contribuent de manière essentielle au financement de l'économie. Elle draine l'épargne vers les entreprises, Etats, collectivités locales et autres bénéficiaires.

Dans ce contexte, les Pouvoirs Publics s'intéressent de plus en plus à l'ISR. La feuille de route pour la transition écologique de la Conférence Environnementale de septembre 2012 a, pour la première fois, émis l'objectif d'élaborer un label ISR.

Plus récemment, le rapport Brovelli-Drago-Molinié, dont l'objectif est de renforcer la démarche de responsabilité sociétale des entreprises/RSE, a formulé quatre propositions visant à promouvoir l'ISR, parmi lesquelles l'idée d'un label ISR « unique et enrichi » qui facilite sa diffusion auprès des épargnants.

Enfin, le Premier ministre a lancé le 17 juin dernier la plateforme RSE, qui constitue un espace de dialogue partagé entre l'ensemble des acteurs concernés. Le Règlement de cette plateforme prévoit le suivi des liens entre RSE et ISR (qualité des informations mises à la disposition des investisseurs en matière extra financière).

L'AFG et le FIR se réjouissent de l'intérêt du gouvernement pour ce sujet. Ils accueillent positivement l'initiative de créer un label. C'est d'ailleurs notamment dans cette perspective que les promoteurs de l'ISR ont décidé de doter l'ISR d'une définition rénovée.

La nouvelle définition et le projet de label constituent, après l'actualisation en février dernier du code de transparence AFG/FIR/Eurosif, deux avancées majeures qui permettront aux épargnants de mieux appréhender l'ISR.

\*  
\* \*

### **A propos de l'AFG**

L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente les professionnels de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée (mandats) ou collective. La France est leader dans la gestion de fonds ISR en Europe.

L'AFG a très tôt, notamment par la mise en place d'une Commission ISR, aujourd'hui présidée par Philippe Zaouati, décidé d'apporter son plein appui au développement en France de la gestion financière socialement responsable. Lieu d'échanges et d'information, cette commission est active dans des domaines aussi concrets que l'élaboration de codes de transparence (le code AFG-FIR que doivent suivre tous les fonds ISR ouverts au public), l'animation et la participation aux activités de Place relatives à l'ISR. L'AFG a joué, et joue actuellement, un rôle majeur dans la constitution et le fonctionnement de la chaire de recherche "Finance Durable et Investissement Responsable".

Cette implication de l'AFG dans l'ISR se situe dans le cadre plus global de son action de promotion de l'épargne longue (épargne salariale et épargne retraite notamment) et de la qualité des actifs (action résolue en matière de gouvernement d'entreprise...), leviers du bon financement de l'économie et d'une protection efficace des intérêts des épargnants.

### **A propos du FIR**

Le FIR - Forum pour l'Investissement Responsable - est une association multipartite qui a pour objet social unique de promouvoir l'ISR, l'Investissement Socialement Responsable. Le FIR regroupe l'ensemble des acteurs de l'ISR : investisseurs, sociétés de gestion, courtiers, agences de notation extra-financière, conseils investisseurs, organisations de place et syndicales, mais aussi des universitaires et des professionnels engagés.

Les missions du FIR incluent le plaidoyer auprès des institutions et des leaders d'opinion ainsi que le dialogue avec les entreprises autour des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance au travers, notamment, de la plateforme CorDial (Corporate Dialogue). Le FIR est également à l'initiative du Prix de la recherche européenne "Finance et développement durable". Ce Prix, auquel sont associés les PRI (Principles for Responsible Investment), récompense chaque année depuis 2005 les meilleurs travaux académiques. En 2010, le FIR a lancé la *Semaine de l'ISR* qui, chaque année en octobre, compte plusieurs dizaines d'événements partout en France.

Le FIR (FrenchSif) est Administrateur et l'un des membres fondateurs d'Eurosif.

**Contacts** : Dominique Pignot, directrice de la communication de l'AFG, [d.pignot@afg.asso.fr](mailto:d.pignot@afg.asso.fr), 01 44 94 94 17  
 Laure Delahousse, directrice des gestions spécialisées de l'AFG, [l.delahousse@afg.asso.fr](mailto:l.delahousse@afg.asso.fr), 01 44 94 94 39  
 Audrey Hyvernât, responsable ISR de l'AFG, [a.hyvernât@afg.asso.fr](mailto:a.hyvernât@afg.asso.fr), 01 44 94 96 63  
 Grégoire Cousté, délégué général du FIR, [gregoire.couste@frenchsif.org](mailto:gregoire.couste@frenchsif.org), 09 72 27 23 08

## ■ - FR - L'AFG et le FIR donnent une nouvelle définition à l'ISR

Jean-François Tardiveau 02/07/2013

L'AFG (Association Française de la Gestion financière) et le FIR (Forum pour l'Investissement Responsable) ont décidé de préciser la définition de l'Investissement Socialement Responsable (ISR). Dans un communiqué publié mardi 2 juillet, les deux organisations indiquent ainsi : "L'ISR est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable".

Dans un souci de familiarisation des épargnants avec l'ISR, cette nouvelle définition met en valeur son objectif et son lien avec le développement durable. "De fait", note l'AFG, "elle n'est plus seulement fondée sur les moyens mis en oeuvre par les sociétés de gestion pour atteindre cet objectif, c'est-à-dire la prise en compte des critères ESG - Environnement, Social/Sociétal, Gouvernance - en sus des critères financiers usuels. En outre, pour la première fois, elle insiste sur l'influence exercée par l'ISR et sur les impacts sociaux et environnementaux qui découlent d'une gestion de cette nature."

Cela étant, l'association rappelle également que le rapport Brovelli-Drago-Molinié, dont l'objectif est de renforcer la démarche de responsabilité sociétale des entreprises/RSE, a formulé quatre propositions visant à promouvoir l'ISR, parmi lesquelles l'idée d'un label ISR « unique et enrichi » qui facilite sa diffusion auprès des épargnants. En outre, la plateforme RSE lancée à la mi-juin par les pouvoirs publics prévoit le suivi des liens entre RSE et ISR (qualité des informations mises à la disposition des investisseurs en matière extra financière). Dans ce cadre, l'AFG et le FIR ont précisé qu'elles ont accueilli positivement l'initiative de créer un tel label, et ont décidé de doter l'ISR d'une définition renouvelée.

# L'Investissement socialement responsable veut faire preuve de pédagogie

Par le 02/07/2013 pour L'AGEFI Quotidien - Edition de 14H



Photo: PHB

Afin de familiariser les épargnants avec l'Investissement socialement responsable (ISR), ses promoteurs, l'AFG (Association française de la gestion financière) et le FIR (Forum pour l'investissement responsable) ont décidé d'en préciser la définition : *«l'ISR est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable»*. Pour la première fois, l'influence exercée par l'ISR et sur les impacts sociaux et environnementaux qui découlent de cette gestion ISR sont mis en avant. La feuille de route pour la transition écologique de la conférence environnementale de septembre 2012 a, pour la première fois, émis l'objectif d'élaborer un label ISR.



ISR

# Une nouvelle définition en direction des épargnants

Par Jean Charles Naimi le 02/07/2013 pour L'AGEFI Actifs

Afin de familiariser les épargnants avec l'Investissement Socialement Responsable (ISR), ses promoteurs, l'AFG (Association Française de la Gestion financière) et le FIR (Forum pour l'Investissement Responsable) annoncent dans un communiqué en date de ce jour qu'ils ont décidé d'en préciser la définition :

« L'ISR (Investissement Socialement Responsable) est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable ».



## L'ISR, le label des placements socialement responsables :

Le Revenu le 02/07/2013 à 10:00

**(lerevenu.com) - L'ISR (investissement socialement responsable) est un placement qui, selon l'AFG et le FIR, « vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable ».**

**Cette nouvelle définition met en valeur l'objectif de l'ISR et son lien avec le développement durable.** Elle n'est plus seulement fondée sur les moyens mis en œuvre par les sociétés de gestion pour atteindre cet objectif, c'est-à-dire la prise en compte des critères ESG - environnement, social/sociétal, gouvernance en sus des critères financiers usuels, explique l'AFG et le FIR. En outre, pour la première fois, elle insiste sur l'influence exercée par l'ISR et sur les impacts sociaux et environnementaux qui découlent de cette gestion ISR.

**Dernièrement, le rapport Brovelli-Drago-Molinié, dont l'objectif est de renforcer la démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE),** a formulé quatre propositions visant à promouvoir l'ISR, parmi lesquelles l'idée d'un label ISR « unique et enrichi » qui facilite sa diffusion auprès des épargnants. Ce projet de label et cette nouvelle définition constituent, aux yeux de l'AFG et du FIR, après l'actualisation en février du code de transparence, deux avancées majeures qui permettront aux épargnants de mieux appréhender l'ISR.

## L'ISR adopte une nouvelle définition afin de mieux se faire connaître des épargnants

Afin de familiariser les épargnants avec l'Investissement Socialement Responsable (ISR), ses promoteurs, l'AFG (Association Française de la Gestion financière) et le FIR (Forum pour l'Investissement Responsable) ont décidé d'en préciser la définition :

"L'ISR (Investissement Socialement Responsable) est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable".

Cette nouvelle définition met en valeur **l'objectif de l'ISR et son lien avec le développement durable**. Elle n'est plus seulement fondée sur les moyens mis en oeuvre par les sociétés de gestion pour atteindre cet objectif, c'est-à-dire la prise en compte des critères ESG - Environnement, Social/Sociétal, Gouvernance en sus des critères financiers usuels. En outre, pour la première fois, elle insiste sur l'influence exercée par l'ISR et sur les impacts sociaux et environnementaux qui découlent de cette gestion ISR.

La gestion pour compte de tiers et notamment la gestion ISR contribuent de manière essentielle au financement de l'économie. Elle draine l'épargne vers les entreprises, Etats, collectivités locales et autres bénéficiaires.

Dans ce contexte, les Pouvoirs Publics s'intéressent de plus en plus à l'ISR. La feuille de route pour la transition écologique de la Conférence Environnementale de septembre 2012 a, pour la première fois, émis l'objectif d'élaborer un label ISR.

Plus récemment, le rapport Brovelli-Drago-Molinié, dont l'objectif est de renforcer la démarche de responsabilité sociétale des entreprises/RSE, a formulé quatre propositions visant à promouvoir l'ISR, parmi lesquelles l'idée d'un label ISR « unique et enrichi » qui facilite sa diffusion auprès des épargnants.

Enfin, le Premier ministre a lancé le 17 juin dernier la plateforme RSE, qui constitue un espace de dialogue partagé entre l'ensemble des acteurs concernés. Le Règlement de cette plateforme prévoit le suivi des liens entre RSE et ISR (qualité des informations mises à la disposition des investisseurs en matière extra financière).

L'AFG et le FIR se réjouissent de l'intérêt du gouvernement pour ce sujet. Ils accueillent positivement l'initiative de créer un label. C'est d'ailleurs notamment dans cette perspective que les promoteurs de l'ISR ont décidé de doter l'ISR d'une définition rénovée.

La nouvelle définition et le projet de label constituent, après l'actualisation en février dernier du code de transparence AFG/FIR/Eurosif, deux avancées majeures qui permettront aux épargnants de mieux appréhender l'ISR.

## L'ISR, le label des placements socialement responsables:

Le Revenu le 02/07/2013 à 10:00

**(lerevenu.com) - L'ISR (investissement socialement responsable) est un placement qui, selon l'AFG et le FIR, «vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en**

finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable».

**Cette nouvelle définition met en valeur l'objectif de l'ISR et son lien avec le développement durable.** Elle n'est plus seulement fondée sur les moyens mis en œuvre par les sociétés de gestion pour atteindre cet objectif, c'est-à-dire la prise en compte des critères ESG - environnement, social/sociétal, gouvernance en sus des critères financiers usuels **explique l'AFG** et le FIR. En outre, pour la première fois, elle insiste sur l'influence exercée par l'ISR et sur les impacts sociaux et environnementaux qui découlent de cette gestion ISR.

**Dernièrement, le rapport Brovelli-Drago-Molinié, dont l'objectif est de renforcer la démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE),** a formulé quatre propositions visant à promouvoir l'ISR, parmi lesquelles l'idée d'un label ISR «unique et enrichi» qui facilite sa diffusion auprès des épargnants. Ce projet de label et cette nouvelle définition constituent, aux yeux de l'AFG et du FIR, après l'actualisation en février du code de transparence, deux avancées majeures qui permettront aux épargnants de mieux appréhender l'ISR.



<http://www.macomme.info/article/economie-investissement-socialement-responsable-adopte-une-nouvelle-definition-85856>

## Economie : l'investissement socialement responsable adopte une nouvelle définition

Publié le 2 juillet 2013 à 11:56 Mis à jour le 2 juillet 2013 à 13:08

Afin de familiariser les épargnants avec l'Investissement Socialement Responsable (ISR), ses promoteurs, [l'Association Française de la Gestion financière \(AFG\)](#) et le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) ont décidé d'en préciser la définition. But de l'opération : mettre en valeur l'objectif de l'Investissement Socialement Responsable et son lien avec le développement durable.

La nouvelle définition est la suivante : *"L'ISR (Investissement Socialement Responsable) est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable"*.

Pour l'AFG, *"cette nouvelle définition n'est plus seulement fondée sur les moyens mis en œuvre par les sociétés de gestion pour atteindre cet objectif, c'est-à-dire la prise en compte des critères ESG - Environnement, Social/Sociétal, Gouvernance en sus des critères financiers usuels. Pour la première fois, elle insiste sur l'influence exercée par l'ISR et sur les impacts sociaux et environnementaux qui découlent de cette gestion ISR"*.

La nouvelle définition et le projet de label constituent, après l'actualisation en février dernier du code de transparence AFG/FIR/Eurosif, *"deux avancées majeures"* qui permettront aux épargnants de mieux appréhender l'ISR selon l'AFG.